

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 13/2024
Autorisant « Chez Emilie » et « Roberto Pizza » à occuper le domaine public à l'occasion de l'ouverture du « Bistrot Communal »

Le maire de la commune de Laurabuc,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu la demande en date du 28/05/2024, par laquelle Madame « Pizza Roberto » sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leurs commerces,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Emilie Reynes et Monsieur Robert Hernadez sont autorisés à occuper :

- La rue du Bel Air ainsi que la Place de l'école et ses places de stationnement, en vue d'exercer leurs commerces. Le stationnement y sera provisoirement interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 07 juin au dimanche 09 juin 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Laurabuc fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins et l'accès aux secours.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

- le secrétaire de mairie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnaudary,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Aude ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Castelnaudary.

Pour extrait conforme, en mairie, le 28 mai 2024.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

